



CCAS de Lorette

x*x*x

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 6

votants : 6

**L'an deux mille vingt-trois,
Le 27 Juin à dix-sept heures et trente minutes,**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 20 Juin 2023

OBJET : 2023/06-10 FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2023

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, Mme Christine AMERI,
Mme Maude PITZALIS, Mme Annick LESUEUR

ABSENT(E) EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Sébastien PAYRE, M. Pierre OLLAGNIER, Mme Malika ZENAF

PROCURATIONS : 0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le



CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

En raison de la période exceptionnelle d'inflation, et dans l'incertitude quant à sa durée et à son évolution, ce point avait été retiré de l'ordre du jour du CA du 28/10/2022.
Monsieur le Président vous propose une nouvelle fois de reconduire le soutien financier du CCAS en direction des séniors pour les fêtes de fin d'année de 2023.

1/ de fixer les modalités de cette intervention de la manière suivante pour Noël 2023.

1.1/ En direction des séniors non hébergés

Sans condition de ressources, chaque sénior domicilié sur la Commune de Lorette et ayant 65 ans au 31 décembre 2023, peut choisir entre deux possibilités :

- **soit bénéficier à titre gracieux d'un repas dansant** servi par un traiteur, le dimanche 17 Décembre 2023 à la salle de l'Ecluse, d'une valeur de 38 €.

Les séniors qui auraient choisi l'autre formule pourront y participer en versant 38 € s'ils résident sur la Commune.

À noter qu'avec la forte inflation actuelle sur l'alimentaire, le CCAS décide de supporter la différence.

Les personnes résidant sur une commune extérieure ou ayant moins de 65 ans, pourront y participer moyennant le versement de 55 €/personne.

- **soit bénéficier des deux prestations suivantes :**

- Réception d'un carnet de 5 chèques cadeau d'une valeur unitaire de 6 € valables uniquement dans les commerces loretois acceptant de les encaisser ;
- Participation à titre gracieux à un spectacle, le jeudi 14 Décembre 2023 à la salle de l'Ecluse lors d'un après-midi.

Les séniors qui auraient choisi l'autre formule ou les personnes qui ne peuvent bénéficier de cette prestation, pourront y participer sous réserve de s'inscrire préalablement et

- en versant 12 € s'ils habitent la Commune
- en versant 25 € s'ils sont domiciliés sur une commune extérieure.

Pour les personnes ayant choisi de bénéficier du carnet de chèques cadeau, elles se présenteront en Mairie du 1^{er} au 22/12/2023 avec les documents suivants :

- Justificatif de domicile récent (- de 3 mois)
- Pièce d'identité

Le carnet de chèques cadeau leur sera remis immédiatement.

Pour les personnes ayant choisi le repas dansant, les dates d'inscription seront fixées par le Président et publiées par voie de presse.

Les bénéficiaires devront présenter impérativement une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Un reçu sera remis aux personnes inscrites.

La date de validité des chèques cadeau est fixée au 31 Décembre 2023. Les commerçants qui auraient perçu les bons, devront transmettre leurs factures au plus tard le 6 janvier 2024.

1.2/ En direction des personnes hébergées

Un colis d'une valeur de 30 € sera remis aux personnes hébergées, précédemment domiciliées sur la Commune, ou résidant à l'EHPAD de Lorette.

3.2/ D'imputer la dépense et la recette au budget du CCAS.

Approuvé à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 30 juin 2023

Le Président du CCAS,
Gérard TARDY



CCAS - Hôtel de Ville - Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – ☎ : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr